

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 16 (1943)

Heft: 9-10

Rubrik: Nouvelles et communiqués divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

S. T. S. SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT
ZURICH, BEETHOVENSTR, 1 - TÉL. 3 54 26

Liste des emplois vacants

- 846 Jeune **dessinateur en bâtiment**, sachant écrire à la machine, plans d'exécution. Entrée au plus tôt. Architecte de Suisse centrale.
- 926 Jeune **architecte** diplômé ou **technicien en bâtiment** diplômé, projets et plans d'exécution d'habitations, transformations, etc. Aptitudes artistiques. Entrée immédiate. Engagement provisoire. Architecte du canton de Zurich.
- 1016 Jeune **technicien ou dessinateur en bâtiment**, habile dessinateur. Entrée immédiate. Place stable. Architecte de Suisse centrale.
- 1030 Jeune **technicien** ayant de l'initiative et quelques notions en construction de cheminées et en chauffage. Entrée le plus tôt possible. Suisse centrale.
- 1032 Jeune **architecte** diplômé ou **technicien en bâtiment** diplômé ayant de la pratique. Entrée à convenir. Durée : une année. Architecte de Zurich.
- 992 Jeune **technicien en bâtiment**, avec quelque pratique. Entrée immédiate. Architecte de Zurich.
- 1054 Jeune **technicien en bâtiment** pour plans de maisons d'habitation. Entrée immédiate. Durée : deux à trois mois. Architecte de Zurich.
- 1064 **Architecte, technicien en bâtiment**, ou dessinateur en bâtiment pour bureau et chantier. Entrée immédiate. Durée : trois à quatre mois. Architecte de Suisse orientale.
- 1146 **Technicien en bâtiment** diplômé, ayant fait un apprentissage régulier de charpentier. Entrée au plus tôt. Architecte de Suisse centrale.
- 1148 **Technicien en bâtiment** expérimenté, pour l'élaboration des plans et la direction des travaux. Entrée à convenir. Architecte de Suisse centrale.
- 1194 **Technicien en bâtiment** diplômé, ayant quelque expérience de chantier. Entrée au plus tôt. Architecte de Suisse orientale.
- 1208 **Architecte ou technicien en bâtiment** ayant des connaissances en urbanisme. Entrée immédiate. Durée : trois mois. Architecte de Zurich.
- 1218 Jeune **dessinateur ou technicien en bâtiment**, pour plans d'exécution. Entrée immédiate. Durée : deux à trois mois. Architecte des environs de Zurich.
- 1230 **Technicien en bâtiment**, travail de bureau et de chantier. Entrée au plus tôt. Architecte de Suisse centrale.
- 1232 **Architecte ou technicien en bâtiment** ayant quelque pratique, pour travail de bureau. Entrée au plus tôt. Architecte de Suisse orientale.
- 1250 Jeune **dessinateur ou technicien en bâtiment** ayant des connaissances pratiques en abris D. A. P. et constructions en bois. Entrée immédiate. Durée probable : trois mois. Architecte de Suisse centrale.
- 1266 Jeune **technicien ou dessinateur en bâtiment**. Entrée immédiate pour une durée de quelques mois. Architecte de Suisse orientale.
- 1296 Jeune **dessinateur en bâtiment** ayant de l'initiative, pour travaux de dessin. Entrée le plus tôt. Bureau technique Zurich.
- 1302 **Technicien ou dessinateur en bâtiment** ayant de la pratique, pour bureau et chantier. Age : moins de trente-cinq ans. Entrée immédiate ou à convenir. Durée : quatre à six mois. Architecte de Suisse centrale.
- 1308 Jeune **technicien ou dessinateur en bâtiment** pour projets de maisons de commerce et d'habitation. Entrée immédiate ou à convenir. Durée : trois à huit mois. Architecte de Suisse centrale.
- 1318 **Dessinateur en bâtiment** ayant quelques connaissances de la construction en bois. Entrée immédiate. Entreprise de Suisse orientale.
- 1330 **Architecte ou dessinateur en bâtiment**. Entrée au plus tôt. Durée : quelques mois. Architecte du sud-est de la Suisse.
- 1332 Jeune **dessinateur en bâtiment** pour plans d'exécution. Entrée immédiate. Durée : trois mois. Architecte de Suisse centrale.
- 1372 **Technicien en bâtiment** ayant quelque pratique. Entrée à convenir. Architecte du canton de Zurich.
- 1384 **Technicien en bâtiment, conducteur de travaux**, ayant quelques années de pratique. Entrée immédiate. Architecte du canton de Soleure.
- 1396 **Technicien en bâtiment** ou jeune **architecte**, très bon dessinateur. Entrée immédiate. Architecte de Zurich.
- 1414 **Architecte** pour projets de villas et bâtiments administratifs. Durée de l'engagement à convenir. Architecte de Suisse romande.

- 1422 Jeune **technicien ou dessinateur en bâtiment** ayant quelque pratique, plans. Entrée immédiate. Architecte du canton de Zurich.
 - 1426 **Architecte ou technicien en bâtiment**, habile dessinateur ayant de la pratique. Entrée au plus tôt. Architecte des Grisons.
 - 1430 Jeune **technicien en bâtiment**. Entrée à convenir. Architecte de Zurich.
 - 1434 Jeune **technicien ou dessinateur en bâtiment** pour travaux de bureau et de chantier. Entrée le plus tôt possible. Durée : environ six mois. Bureau militaire. Engagement à base civile.
- Sont pourvus les numéros :**
- | | | | | | | | |
|--|------------------|-----|-----|-----|-----|-----|------|
| | de 1942 : | 124 | 342 | 462 | 892 | 910 | 1126 |
| | de 1943 : | 342 | 416 | 470 | 480 | 540 | 578 |
| | | 592 | 614 | 624 | 630 | 638 | 644 |
| | | 656 | 662 | 664 | 666 | 668 | 672 |
| | | 674 | 686 | 688 | 692 | 700 | 702 |
| | | 708 | 716 | 722 | 728 | 730 | |

Application de l'anticorodal dans la robinetterie pour installations d'eau chaude et froide.

Dans ces dernières années, on a pu appliquer avec succès les alliages d'aluminium dans de nombreux domaines de la robinetterie et l'on peut s'attendre qu'ils y prendront, à l'avenir, toujours plus d'importance.

Pour la robinetterie en alliage léger pour eau chaude et froide, qui a été récemment introduite sur le marché suisse, on emploie l'anticorodal, un alliage léger exempt de cuivre.

L'anticorodal peut être porté à une température de 150° C sans que ses qualités mécaniques soient affectées. Il supportera donc sans autre les températures usuelles dans les installations d'eau chaude, ce qui n'est pas le cas pour la robinetterie en zinc, utilisable pour l'eau froide seulement.

Pour augmenter la résistance chimique, la robinetterie en anticorodal est traitée par l'oxydation anodique, un traitement de la surface qui prévient une attaque éventuelle dans une très large mesure. La couche d'oxyde produite par ce traitement est intimement liée avec le métal et possède une dureté extraordinaire, une bonne résistance à l'usure et un bon coefficient de frottement.

Pour éviter que la robinetterie pour eau chaude et froide soit fabriquée avec des déchets d'aluminium fondu ou d'alliages inadéquats, on a créé une marque de qualité (— Soleil au Zénith), qui doit être apposée sur chaque pièce avec le nom du fabricant, pour autant que les objets remplissent les conditions suivantes :

1. Etre en anticorodal, alliage exempt de cuivre et susceptible du traitement thermique.
2. Etre correctement traités thermiquement (augmentation des propriétés mécaniques), selon les prescriptions de la S. A. pour l'industrie de l'aluminium, Lausanne.
3. Etre oxydés anodiquement, en attachant la plus grande importance à l'obtention d'une couche d'oxyde régulière et suffisamment épaisse, ainsi qu'au traitement subséquent destiné à rendre la couche d'oxyde parfaitement étanche.

L'usage de la marque de qualité est concédé par la S. A. pour l'industrie de l'aluminium aux fabricants qui remplissent ces conditions. Cette marque est déposée.

L'Institut de recherches de la S. A. pour l'industrie de l'aluminium, constitué en instance neutre par la Section des métaux de l'OGIT, contrôle si les trois conditions ci-dessus sont remplies. C'est seulement si ces essais sont concluants que l'OGIT accordera aux intéressés de l'anticorodal pour cette fabrication.

Les nouveaux articles de robinetterie en anticorodal pour eau chaude et froide sont fabriqués avec un alliage homogène de première qualité. D'un bel aspect, ils sont livrés dans les mêmes modèles que les articles courants jusqu'à ce jour. Leur vente est libre et leur emploi n'est soumis, dans toute la Suisse, à aucune prescription officielle. Les fabricants de robinetterie donnent la garantie habituelle.

Comme le montage de la robinetterie en anticorodal n'exige aucune technique spéciale, l'installateur professionnel accoutumé à utiliser un article de qualité ne rencontrera aucune difficulté dans l'emploi de ce nouveau matériel.

S. A. pour l'Industrie de l'aluminium.